COMMUNE DE
COURCELLES
SAPICOURT
3, rue Paul Bouton
51140

Département de la Marne - Arrondissement de Reims
Canton de Fismes – Montagne de Reims
Communauté de Communes Champagne Vesle

Arrêté n° 7/2015 INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 228 EN AGGLOMÉRATION DE COURCELLES SAPICOURT

LE MAIRE DE COURCELLES SAPICOURT,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4ème partie, signalisation de prescriptions, et livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'avis de monsieur le Responsable de la CIP Nord ;

VU l'avis de monsieur le Responsable du district Reims-Ardennes de la DIR Nord ;

VU l'avis de madame le Maire de Rosnay ;

VU l'avis de monsieur le Maire de Branscourt ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise COLAS EST lors de la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 228, en agglomération de COURCELLES SAPICOURT;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – La circulation dans les deux sens sera interrompue sur la RD 228, en agglomération de COURCELLES SAPICOURT, du lundi 6 juillet 2015 à 8h00 au vendredi 10 juillet 2015 à 18h00.

ARTICLE 2 : – Pendant cette période, l'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens :

- **Les voies communales puis la voie intercommunale reliant RD 228, en agglomération de Rosnay à la RN 31, hors agglomération de Muizon ;**
- **La RN 31, du carrefour avec la voie intercommunale reliant Rosnay à la RN 31, hors agglomération de Muizon jusqu'à celui de la voie intercommunale reliant la RN 31 à la RD 228, hors agglomération de Branscourt et Courcelles Sapicourt.**
- **La voie intercommunale reliant la RN 31 à la RD 228, hors agglomération de Branscourt et Courcelles Sapicourt.**

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de la déviation de circulation sera mise en place conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et entretenue en parfait état, pendant la durée de l'interruption de circulation, par les soins de l'entreprise COLAS EST, pour la signalisation de chantier et par la CIP Nord, pour la signalisation de déviation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour publication et affichage, à :

- Madame le Maire de Rosnay ;
- Monsieur le Maire de Courcelles Sapicourt ;
- Monsieur le Maire Muizon ;
- Monsieur le Maire de Branscourt ;

et pour information à :

- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Fismes Montagne de Reims ;
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Monsieur le Directeur de la Protection Civile de la Marne ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne ;
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Champagne Vesle ;
- Madame la Responsable du CEI de Reims de la DIR Nord.

Fait à Courcelles Sapicourt, le 25 juin 2015

Le Maire de Courcelles Sapicourt,

Patrick DAHLEM.

MAIRIE DE COURCELLES-SAPICOURT (Marne)